

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE 27 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1139

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur JOUY (Directeur du Centre Hospitalier de Royan), sise 20 avenue de Saint Sordelin - 17640 VAUX SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des congressistes à l'occasion du 74^{ème} Congrès de l'Union Hospitalière du Sud-Ouest,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 10 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'Esplanade du Casino de Pontailiac devant le Calumet, le mercredi 27 septembre 2006 de 19h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville afin de réserver ces places.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT